



## Conditions Générales

### 1. Présentation des Parties

Les présentes conditions générales (ci-après « les Conditions Générales ») régissent les commandes de prestations de services passées par le Client professionnel auprès de la société Infinite Value, représentée par Auxime SAS, au capital social de 50 000€, dont le siège social est situé 9 quai Jean Moulin, 69001 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro SIRET 40432851000023, représentée par son représentant légal, Mme Claudine Joimel (Ci-après désignée « le Prestataire »).

### 2. Documents contractuels

Le Contrat comprend les documents contractuels listés ci-dessous à l'exclusion de tout autre et dans l'ordre décroissant :

- Le ou les Devis signé(s) et avenants éventuels (« Commande » ou « Devis »)
- Les Conditions Particulières éventuellement applicables à une prestation souscrite
- Les présentes Conditions Générales
- Les annexes éventuelles

Les documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction entre eux, le document de rang supérieur prévaudra.

Le Client renonce à l'application de ses conditions générales. Les stipulations prévues dans les factures ne peuvent en aucun cas déroger aux stipulations des documents contractuels cités ci-dessus.

Le Contrat constitue l'entier et unique accord des Parties sur les dispositions qui en sont l'objet. Par conséquent, il remplace à compter de son entrée en vigueur tout contrat, convention, échange de lettres ou accord verbal et autres négociations, y compris de précédentes versions des conditions d'adhésion qui auraient pu intervenir entre les Parties antérieurement à la date d'entrée en vigueur du Contrat et ayant le même objet, sauf désaccord exprès du Client formulé par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 15 jours à compter de la communication du présent Contrat à ce dernier.

### 3. Formation du Contrat

Le Client s'est préalablement rapproché du Prestataire afin de lui exposer ses besoins.

Après une phase d'étude et de négociation au cours de laquelle le Prestataire a présenté ses services et informé le Client, le Prestataire a adressé au futur Client, un ou plusieurs Devis, les présentes Conditions Générales et éventuelles Conditions Particulières et annexes, qui après acceptation par le Client, forment conjointement le Contrat.

Le Client s'engage lors de la phase d'information préalable à communiquer par écrit au Prestataire son expression de besoins et

tout renseignement utile nécessaire à la détermination des particularités de son activité.

Le Client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du Contrat, pour l'accepter, sauf disposition contraire indiqué sur le Devis. Passé ce délai, le Devis devient caduc.

Le Contrat est réputé formé dès la réception par le Prestataire du Contrat signé par le Client.

Il est précisé que le Contrat n'est pas soumis au Code de la Consommation dès lors que les services proposés par le Prestataire s'adressent uniquement à des Clients agissant à des fins professionnelles.

Il est par ailleurs dérogé aux dispositions des articles 1127-1 et 1127-2 du Code civil sur les contrats conclus par voie électronique.

### 4. Contenu des Prestations de services

Le Prestataire exécutera les prestations de services décrites dans le(s) Devis, conformément aux Conditions Générales, Conditions Particulières et les éventuelles annexes au Contrat (ci-après les « Prestations »).

Les Prestations réalisées peuvent être les suivantes :

- ✓ Audit sur les procédés, l'organisation et la rentabilité des programmes de licence
- ✓ Suivi et pilotage d'audits réalisés par des prestataires tiers pour le Client, en accord avec ce dernier
- ✓ Conseil et accompagnement en stratégie de développement de la propriété Intellectuelle et de sa rentabilité (exploitation commerciale)
- ✓ Gestion externalisée de programmes de licence

Lorsque cela est prévu, le Prestataire remettra des rapports ou comptes rendus au Client (Livrables).

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat. Il s'engage à apporter ses meilleurs efforts à la bonne exécution des Prestations et à tenir informé le Client des difficultés pouvant survenir lors du déroulement des Prestations.

Des délais de réalisation des Prestations peuvent éventuellement être indiqués sur le(s) Devis. Il s'agit de délais indicatifs et non impératifs, sauf si cela est expressément stipulé sur le Devis comme « délais impératifs ».

### 5. Modalités d'exécution des Prestations

Les Prestations seront réalisées à distance, sauf disposition contraire. Le Client désigne un interlocuteur dédié avant le démarrage des Prestations.

De même, le Prestataire désignera un interlocuteur privilégié du Client pour la durée d'exécution des Prestations.



## Conditions Générales

Pour fluidifier les échanges et dans une logique de travail collaboratif, le Prestataire peut proposer au Client d'utiliser un ou plusieurs outils logiciels.

Dans certains cas, et pour permettre notamment d'assurer la confidentialité des données et informations du Client, il peut être prévu que toute ou partie des Prestations soient effectuées, dans les locaux du Client. Dans ce cas, le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire un espace dédié à l'exécution des Prestations ainsi que les moyens nécessaires à leur exécution. Le personnel du Prestataire appelé éventuellement à travailler dans les locaux du Client se conformera aux dispositions du règlement intérieur relatives aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein des dits locaux. Les équipes du Prestataire seront accueillies aux jours et horaires d'ouverture de l'immeuble du Client. Le Prestataire fixera les horaires de travail de son personnel à l'intérieur de cette plage horaire.

### 6. Durée du Contrat

Le Contrat est conclu pour une durée initiale telle que définie par les Parties dans le Devis.

Si aucune durée n'est prévue dans le Devis et les Conditions Particulières applicables, le Contrat est conclu pour la durée de réalisation des Prestations.

Les Prestations de gestion externalisée de programme de licence sont conclues sous la forme d'un engagement de 12 mois sauf durée différente indiquée sur le Devis (durée initiale). Au terme de cette durée initiale, ces Prestations se prorogeront automatiquement pour de nouvelles périodes de même durée. Chaque Partie pourra toutefois notifier par écrit à l'autre Partie son intention de mettre fin aux Prestations, sous réserve de respecter un préavis d'un mois avant l'échéance. Le tarif convenu reste cependant intégralement dû jusqu'au terme prévu si la rupture avant terme est à l'initiative du Client.

### 7. Modification – Annulation de Commande

Toute modification ou annulation de la Commande demandée par le Client après signature du Contrat ne seront prises en compte que si celle-ci a été notifiée par écrit au Prestataire, au plus tard 7 jours ouvrés avant la date de démarrage des Prestations prévue. En cas de demande de modification, les Parties devront régulariser la signature d'un nouveau Devis ou d'un avenant au Contrat.

### 8. Prix

Le prix est défini par le Prestataire dans le Devis. Il n'inclut pas les taxes, frais éventuels (de déplacement, restauration, hébergement, achat de matériels, ou tout autres frais) qui sont facturés en sus.

Les tarifs des Prestations de gestion externalisée de programme de licence sont fixés sous la forme de forfait. Ce forfait dépend du nombre de licences à gérer et de leur degré de complexité.

Pour les Prestations de plus d'une année, les prix pourront être révisés à l'initiative du Prestataire, annuellement au 1er janvier ou à date anniversaire selon la formule de révision suivante :  $P_n = P_o \times (S_n/S_o)$ .

Dans laquelle :

$P_n$  = représente les prix recalculés et applicables pour l'année,

$P_o$  = représente les prix initiaux,

$S_n$  = représente le dernier indice SYNTEC connu au jour de la révision des prix,

$S_o$  = représente l'indice SYNTEC au jour de l'entrée en vigueur du Contrat.

### 9. Facturation et paiement

Le Client est informé et consent à recevoir la facture correspondant au(x) Devis, sous format électronique.

Le Prestataire adressera au Client une ou des factures, conformément à l'échéancier indiqué dans le Devis. Si rien n'est indiqué, le Client sera redevable d'un acompte de 30 % du prix payable par virement lors de la signature du Devis.

Sauf indication contraire indiquée sur la facture, celle-ci est payable sous 30 jours à compter de l'émission de la facture.

Toutefois, les Prestations de gestion externalisée de programme de licence sont facturées mensuellement et payables d'avance dans le délai de 15 jours à compter de l'émission de la facture.

Tout règlement effectué après expiration du délai donnera lieu, à titre de pénalité de retard, à l'application d'un intérêt égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

### 10. Obligations des Parties

#### 10.1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à conseiller le Client pendant l'exécution du Contrat afin que les Prestations puissent aboutir dans les meilleures conditions.

A ce titre, le Prestataire s'engage notamment :

- à préconiser tout complément, modification, qui lui semblerait souhaitable pour améliorer les Prestations ;
- à proposer au Client et, en cas d'accord de ce dernier, à mettre en œuvre des solutions d'optimisation ;
- à conseiller le Client sur d'éventuelles demandes de sa part qui pourraient mettre en cause les objectifs attendus par les Prestations ou les solutions choisies.

Le Prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les Prestations confiées dans des conditions de sécurité conformes aux obligations légales en vigueur. A ce titre, il devra impérativement veiller à ne pas exécuter des prestations n'émanant pas directement ou non sollicitées par le Client, à ne pas livrer de résultat à des personnes non habilitées, à ne pas laisser libre accès de ses locaux à toute personne non habilitée.

Le Prestataire est responsable du choix et de l'affectation des membres de l'équipe chargés d'effectuer les Prestations ainsi que de leur compétence et qualités professionnelles. Le Prestataire s'engage à faire le nécessaire pour maintenir pendant toute la durée du Contrat le même degré de qualité des membres de l'équipe.

## Conditions Générales

### 10.2. Obligations générales du Client

Le Client communiquera au Prestataire, dans les meilleurs délais tout renseignement et documents que le Prestataire estimera nécessaire à la bonne exécution des prestations telle que définie dans le Contrat, ainsi que toutes les informations nécessaires à l'exécution des prestations (copie des contrats de licence, déclaration de royalties, etc). Selon la nature des Prestations, le Prestataire pourra demander au Client d'établir un cahier des charges détaillé, lequel sera annexé au Contrat.

Il appartient au Client de contrôler les prestations réalisées par le Prestataire. Si aucune réclamation n'est formulée dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date d'exécution des Prestations, ces dernières seront considérées comme acceptées.

Le Client s'engage à régler le prix des Prestations réalisées par le Prestataire conformément aux conditions du Contrat. Le Client ne peut en aucun cas compenser, réduire ou modifier les prix ni en suspendre le paiement de manière anticipée.

Le Client est seul responsable :

- de ses choix stratégiques, financiers, commerciaux et juridiques,
- de la négociation et la rédaction juridique de ses contrats, notamment des contrats de licence,
- de l'anticipation des modifications d'organisation nécessaires, et de la conduite du changement éventuelle découlant des missions du Prestataire,
- de l'utilisation des conclusions, résultats, préconisations fournis par le Prestataire,
- du contenu et de la qualité des fichiers ou documents qu'il remet au Prestataire.

### 11. Confidentialité

Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel de toutes informations et données échangées entre elles pour l'exécution du Contrat et s'engagent à les conserver confidentielles, à l'exception (i) des données accessibles au public, (ii) des données déjà connues de la Partie réceptrice, (iii) des données obtenues par la Partie réceptrice par des développements internes indépendants entrepris de bonne foi par les membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux informations confidentielles, (iiii) et de toute disposition contraire expressément convenue entre les Parties.

Toutes les informations confidentielles communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie seront gardées par la Partie réceptrice de la même manière qu'elle garde ses propres informations confidentielles et ne seront utilisées que pour les besoins du Contrat. La présente clause demeure applicable pendant une durée de (5) ans après la fin du Contrat.

### 12. Propriété intellectuelle

Le Client est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les données, fichiers, documents, marques textes, visuels, etc. couverts par de tels droits transmis ou mis à la disposition du Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le présent Contrat n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit du Prestataire sur ces éléments autres que les droits nécessaires à l'exécution par ce dernier de ses obligations au titre du Contrat.

Le Client concède au Prestataire une licence sur ses éléments de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre des Prestations dans le cadre des Prestations. Cette licence est gratuite, non exclusive, personnelle et intransmissible. Cette licence est accordée pour la durée des Prestations et pour le monde entier, sauf mention contraire précisé au Devis.

Cette licence comprendra les droits d'utiliser, d'adapter, de représenter et de reproduire sur tous supports ces éléments de propriété intellectuelle.

Le Client déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments de propriété intellectuelle concernés par la mission du Prestataire et/ou qu'il remet au Prestataire dans le cadre des Prestations.

Le Client déclare avoir obtenu l'ensemble des autorisations requises, et faire son affaire personnelle de tout recours de tiers à ce titre. Il garantit le Prestataire contre toute action et condamnation en responsabilité et/ou en contrefaçon. Il remboursera tous les dommages et intérêts, amendes, frais et dépenses, que le Prestataire pourrait être amené à verser à un tiers à ce titre.

### 13. Force majeure

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou manquement dû à la survenance d'un cas de Force Majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Dans tous les cas les Parties admettent conventionnellement que constitue un fait de tiers produisant les effets de la force majeure tels que prévus au présent article, tout dommage trouvant son origine ou sa cause dans : la défaillance du réseau d'électricité, la défaillance du réseau des télécommunications, la survenance d'une grève, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une intempérie, d'un tremblement de terre. La Partie souhaitant invoquer un cas de Force Majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais dès qu'elle aura connaissance d'un tel événement. Dès lors que les effets consécutifs à l'événement de Force Majeure invoqué auront disparu, la Partie affectée reprendra immédiatement l'exécution de son obligation.

En cas de persistance des effets consécutifs à l'événement constituant un cas de force majeure pendant plus de 15 jours, les Parties conviennent que le présent Contrat pourra être résilié de plein droit sur l'initiative de la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela ne porte atteinte aux conditions de paiement des Prestations accomplies.

### 14. Cession – Sous-traitance

Le Prestataire est autorisé de manière générale par le Client à sous-traiter toute ou partie des Prestations.

En cas de sous-traitance, le Prestataire demeurera responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution du contrat et des Prestations par le sous-traitant auquel il aura recours.

## Conditions Générales

Le Prestataire est autorisé à céder tout ou partie des Prestations sous réserve d'en informer préalablement le Client. En cas de cession du présent Contrat par le Prestataire, celui-ci ne sera en aucune façon tenu solidairement à la bonne exécution du Contrat.

### 15. Données Personnelles

Dans le cadre du Contrat, le Prestataire peut être amené à réaliser des traitements de données personnelles pour le compte du Client.

Les règles relatives à la protection des données personnelles sont prévues dans les Conditions particulières « Protection de données personnelles », ainsi que, si nécessaire et en complément, dans tout autre document écrit (Devis, annexe).

### 16. Responsabilité

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyen et pourra engager sa responsabilité en cas de faute directement imputable et prouvée.

Le Prestataire ne fournit aucune garantie, à quelque titre que ce soit. La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée que pour des dommages directs qui lui seraient imputables au titre du Contrat, les dommages indirects étant exclus (notamment perte de chiffre d'affaires, bénéfice, perte de commandes, perte et violation de fichiers ou de données, perte d'une chance, trouble à l'image, désorganisation). Le Prestataire n'est responsable que des tâches expressément mises à sa charge dans le présent Contrat.

Le Prestataire n'est en aucun fait responsable des faits imputables aux éléments du Client, sur lesquels il demande au Prestataire d'intervenir dans le cadre du Contrat.

Le Prestataire ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de l'utilisation faite par le Client ou de tiers des éléments fournis, ni du contenu et des données collectées et traitées par le Client.

En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée en cas de ;

- faute, négligence, omission ou défaillance du Client, ou d'un tiers, qui constituerait la cause exclusive de survenance du dommage,
- dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'un bien matériel ou immatériel dans le cas où celui-ci a été fourni par le Client,
- toute négligence ou omission d'un tiers autre qu'un sous-traitant sur lequel le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance,
- perte ou destruction accidentelle de données par le Client, ou un tiers, au moyen des identifiants du Client,
- force majeure telle que définie à l'article « Force majeure » du présent Contrat.

En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en jeu directement par un tiers au Contrat, le Prestataire étant uniquement responsable contractuellement vis-à-vis du Client.

Les Parties conviennent que la responsabilité du Prestataire est limitée, tous préjudices confondus, au montant encaissé HT par le Prestataire au titre du Devis concerné par la faute.

### 17. Assurance

Chaque Partie s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités et obligations découlant du présent Contrat.

Chaque Partie s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la preuve sur demande de l'autre Partie, sur sa demande en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

Toute modification, suspension résolution ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée à l'autre Partie, dans les plus brefs délais.

### 18. Résiliation

En cas de manquement par une Partie à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, l'autre Partie aura la faculté, 30 jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, de mettre fin au présent Contrat de plein droit sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre du fait des manquements invoqués.

### 19. Convention de preuve

Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques réalisés par le Prestataire et accepte que lesdits enregistrements reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite. Toutes données et fichiers informatiques ou numériques enregistrés sur l'infrastructure informatique du Prestataire feront foi pour la preuve des faits auxquels ils se rapportent.

### 20. Indépendance des Parties

Les Parties demeurent des professionnels indépendants et ne sont liées qu'au titre et dans les conditions du présent Contrat.

Le Prestataire demeure libre de s'organiser comme il le souhaite pour exécuter les Prestations visées dans le cadre du présent Contrat.

Les dispositions du présent Contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque société entre les Parties, ni un quelconque mandat, ni une quelconque subordination, ni une quelconque solidarité ou affectio societatis.

Ainsi, chacune des Parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre Partie.

### 21. Références

Le Prestataire pourra citer à titre de référence commerciale la dénomination et nom commercial du Client, ses logos, visuels, vidéos, site internet et faire référence aux relations contractuelles visées au présent Contrat, nonobstant la clause sur la confidentialité.



## Conditions Générales

### 22. Loi applicable – Attribution de compétence

LA VALIDITE DU PRESENT CONTRAT ET TOUTE AUTRE QUESTION OU LITIGE RELATIFS A SON INTERPRETATION, A SON EXECUTION OU A SA RESILIATION, SERONT REGIS PAR LE DROIT FRANÇAIS.

LES PARTIES S'ENGAGENT A CONSACRER LEURS MEILLEURS EFFORTS A LA RESOLUTION AMIABLE DE TOUTES LES QUESTIONS OU DE TOUS LES LITIGES QUI POURRAIENT LES DIVISER, PREALABLEMENT A LA SAISIE DE LA JURIDICTION CI-APRES DESIGNEE.

DANS L'HYPOTHESE OU LA MISE EN RELATION ENTRE LES PARTIES S'EST FAITE DEPUIS LA PLATEFORME MALT, LES PARTIES S'ENGAGENT A EN INFORMER LA SOCIETE MALT COMMUNITY SA PAR LE BIAIS DE LEUR SERVICE CLIENT.

LES PARTIES CONVIENNENT, POUR LE CAS OU UN ACCORD AMIABLE SERAIT IMPOSSIBLE A ARRETER DANS UN DELAI DE 45 JOURS, QUE LES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE AURONT COMPETENCES EXCLUSIVES POUR CONNAITRE DE TOUT DIFFEREND RESULTANT DE LA VALIDITE, DE L'INTERPRETATION, DE L'EXECUTION OU DE LA RESILIATION DU PRESENT CONTRAT, ET PLUS GENERALEMENT DE TOUT LITIGE PROCEDANT DES PRESENTES QUI POURRAIT LES DIVISER, NONOBTANT PLURALITES DES DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

Dernière mise à jour le 04/11/2020